

Documents et sources complémentaires

Le nantissement de fonds de commerce

Il consiste en une garantie accordée sur son fonds de commerce par un commerçant ou un artisan débiteur à son créancier. La notion de fonds de commerce recouvre ici : l'enseigne et le nom commercial, le droit au bail, la clientèle et l'achalandage, le mobilier commercial, le matériel ou l'outillage servant à l'exploitation du fonds, les brevets d'invention, licences, marques de fabrique et de commerce, dessins et modèle industriels, et plus généralement les droits de propriété industrielle, littéraire ou artistique qui y sont attachés.

Ce document, établi par un notaire ou rédigé sous seing privé, doit être publié à l'Enregistrement, puis présenté sous quinzaine, avec deux bordereaux de dépôt, à fin d'enregistrement, au greffe du tribunal de commerce ou du tribunal civil jugeant commercialement dans le ressort duquel le fonds est exploité. La démarche donne lieu, dans chaque greffe, à la tenue de plusieurs ensembles de documents, et notamment : une collection chronologique de bordereaux de dépôt ; différents registres d'entrée et d'inscription.

***Avertissement** : une seule table alphabétique générale de déclarants, relative aux nantissements du Tribunal de commerce de Morlaix, nous est parvenue. Elle est conservée dans nos fonds sous la cote U supplément 510 et couvre la période 1920-1957. Certains registres parmi ceux présentés ci-dessous possèdent cependant des répertoires alphabétiques particuliers, placés en fin de volume.*

- **Le bordereau de dépôt de nantissement.** Il contient notamment : les coordonnées du débiteur et de son créancier (identité, profession et adresse) ; la date et la nature du contrat ; la désignation du fonds de commerce, avec l'indication précise du détail qui le constitue (l'enseigne, le nom commercial, la clientèle, l'achalandage, le mobilier, le matériel...) ; le montant de la créance ; les conditions relatives aux intérêts et à l'exigibilité ; les références d'inscription au greffe du tribunal ; dans le cas d'un acte public : la date, le nom et la résidence du notaire rédacteur.
- **Le registre d'entrée des ventes ou nantissements de fonds de commerce.** On y trouve : le numéro d'entrée apposé sur les pièces présentées au greffe et la date de leur dépôt, leur nombre et leur nature ; la nature du dépôt (nantissement, privilège de vendeur) ; les noms des parties ; la nature et l'adresse du fonds de commerce ; à l'extrême droite de chaque déclaration, un récépissé détachable comportant notamment le nom du notaire déposant, celui du débiteur ou du vendeur, la nature et le numéro du dépôt.

Le registre comporte un répertoire alphabétique des débiteurs et vendeurs, avec l'indication des numéros des inscriptions qui les concernent.

- **Le registre de dépôt des actes sous seing privé de vente ou de nantissement de fonds de commerce.** Il comporte deux colonnes qui mentionnent respectivement : un numéro d'ordre ; le procès-verbal contenant la date du dépôt ; les coordonnées du débiteur et de son créancier (identité, profession, adresse) ; la nature et l'adresse du

fonds de commerce ; les références du service de l'Enregistrement. Le procès-verbal est signé par le greffier.

- **Le registre d'inscription du privilège résultant du contrat de nantissement.** Ses pages sont divisées verticalement en 5 colonnes. Elles mentionnent : un numéro d'ordre ; le numéro d'entrée apposé sur les pièces présentées au greffe ; les mentions des antériorités, subrogations et du changement de siège du fonds ; la copie du bordereau d'inscription ; la mention des radiations totales ou partielles.

Le registre comporte un répertoire alphabétique des débiteurs, avec l'indication des numéros des inscriptions qui les concernent.

Pour en savoir plus, consultez la [Présentation de notre série U](#)

Sources complémentaires

Le contrat de nantissement peut également se retrouver :

- en intégralité, pour les actes publics, dans le minutier du notaire rédacteur ([sous-série 4 E – Notaires](#)).
Pour en savoir plus, consultez l'espace de recherche dans les archives notariales.
- sous forme d'extraits, pour des actes publics et les actes sous seing privé (date, nature, analyse sommaire de l'acte, noms du notaire et des parties), dans les archives du service de l'Enregistrement ([sous-série 3 Q](#)).
Pour en savoir plus, consultez l'espace de recherche dans l'Enregistrement.
- référencé dans le Registre analytique du commerce et des sociétés et dans le Registre analytique des métiers (pour en savoir plus, consultez la présentation de ces documents dans la rubrique de ce volet du guide, intitulée *La déclaration*).

Un entrepreneur peut, en certaines circonstances (création, reprise, développement d'une affaire...) être amené à contracter un emprunt auprès d'un créancier (une banque, un particulier). Ce dernier exige le plus fréquemment en contrepartie, à titre de garantie, l'inscription d'un privilège de prêteur de deniers, d'un privilège de vendeur ou d'une hypothèque conventionnelle, auprès de l'administration éponyme.

Les documents relatifs à l'enregistrement des actes correspondants, pour la période étudiée dans ce volet du guide, sont conservés dans nos [sous-séries 4 Q à 8 Q](#).

Pour en savoir plus, consultez l'espace de recherche dans les Hypothèques.

Le régime matrimonial

Tout contrat de mariage entre époux dont l'un tient commerce (ou gère une entreprise artisanale, la distinction n'étant pas effectuée à l'époque par le législateur) doit être transmis par extrait et affiché, dans le mois suivant la date de son établissement, au greffe du tribunal de commerce ou du tribunal civil jugeant commercialement. Le document, remis par le notaire rédacteur du contrat, précise si les conjoints sont mariés en communauté, séparés de biens ou s'ils se sont unis sous le régime dotal.

Par ailleurs, tout époux séparé de biens ou marié sous le régime dotal, qui devient commerçant ou artisan postérieurement à son mariage, est astreint à une procédure similaire de remise de contrat dans le mois suivant le jour d'ouverture de son commerce ou de son entreprise artisanale.

De même tout jugement qui prononce une séparation de biens, de corps ou un divorce entre mari et femme, dont l'un est commerçant ou artisan, est soumis à l'inscription au Registre analytique du commerce et des sociétés. À compter du 1^{er} novembre 1936, les séparations relatives aux couples d'artisans sont portées séparément au Registre analytique des métiers, institué par la loi du 27 mars 1934 et le règlement d'application du 14 août 1936.

Avertissement : À l'issue de leur affichage « au tableau de l'auditoire », ces différents justificatifs présentés au greffe et les cahiers d'enregistrement tenus à cette occasion, sont parfois conservés dans les archives des juridictions. Les ensembles lacunaires qui nous sont parvenus peuvent cependant être complétés par les transcriptions ou analyses, contenues dans les registres de dépôts, généraux ou particuliers, des tribunaux de commerce et tribunaux civils jugeant commercialement.

- **Les contrats de mariage et jugements de séparation.** Les extraits sont constitués en collections chronologiques. Le contrat mentionne le nom et la résidence du notaire rédacteur, ainsi que les références du bureau d'Enregistrement. Sur le jugement figurent les coordonnées de l'avoué ou de l'huissier commis, ainsi que les références de la sentence et de la juridiction qui l'a prononcée.

Dans le Finistère Seuls nous sont parvenus du Tribunal de commerce de Morlaix, les extraits de contrats de mariage déposés entre 1809 et 1933 (64 U 15 / 1-4), et les jugements de séparation pour la période 1803-1937 (64 U 20 / 1).

- **Les cahiers d'enregistrement.** Les extraits de contrats ou de jugements affichés à l'auditoire y sont transcrits et complétés des références des bureaux de l'Enregistrement.

Dans le Finistère seuls nous sont parvenus les cahiers tenus par les greffes des tribunaux civils jugeant commercialement de Châteaulin, pour la période 1819-1861 (9 U 45 / 1-4) et de Quimperlé, pour la période 1822-1875 (18 U 20 / 1-3).

Pour en savoir plus, consultez la [Présentation de notre série U](#)

Sources complémentaires

Le contrat de mariage peut également se retrouver :

- en intégralité dans le minutier du notaire rédacteur ([sous-série 4 E](#) – Notaires).
Pour en savoir plus, consultez l'espace de recherche dans les archives notariales.
- sous forme d'extraits (date, nature, analyse sommaire de l'acte, noms du notaire et des parties), dans les archives du service de l'Enregistrement ([sous-série 3 Q](#)).
Pour en savoir plus, consultez l'espace de recherche dans l'Enregistrement.
- référencé dans le Registre analytique du commerce et des sociétés et dans le Registre analytique des métiers (pour en savoir plus, consultez la présentation de ces documents dans la rubrique de ce volet du guide, intitulée *La déclaration*).

Le jugement de séparation de biens, de corps ou le divorce peut également se retrouver :

- en intégralité, dans la collection chronologique des jugements rendus par la juridiction civile compétente ;
- sous forme d'extraits dans les registres des actes judiciaires du service de l'Enregistrement ([sous-série 3 Q](#)).
Pour en savoir plus, consultez l'espace de recherche dans l'Enregistrement.
- référencé dans le Registre analytique du commerce et des sociétés et le Registre des métiers (pour en savoir plus, consultez la présentation de ces documents dans la rubrique de ce volet du guide, intitulée *La déclaration*).